

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Communauté de Communes des Deux Rives, 2, rue du Général Vidalot, 82400 Valence d'Agen, ci-après désigné par « la communauté » représentée par son Président, Monsieur Jean- Michel BAYLET, habilité par délibération du bureau communautaire en date du 27/02/2026

d'une part,

Et :

L'association **C.O.R.F.I. 2 RIVES** représentée par son Président, Monsieur Bernard LE CORRE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux du centre de formation (10 rue Gustave Eiffel 82400 VALENCE D'AGEN) confiés à l'association CORFI 2 Rives par la Communauté, pour développer les politiques communautaires en matière de développement économique (formation professionnelle).

Cette mission, fixée annuellement par la Communauté en relation avec les différents acteurs socio-économiques (entreprises, CNPE de Golfech et organismes de formation) concernera notamment la gestion du fonctionnement des chantiers écoles nucléaires, de maintenance spécifiques au CNPE : SCN, CSQ, RP et recyclages. Ces actions de formation spécifiques s'inscrivent en continuité de celles précédemment réalisées par l'A.F.P.G. de Golfech et interrompues à la dissolution de l'association en fin d'année 2004. Elles s'inscrivent également dans une volonté commune de la Communauté et du CNPE de Golfech de reconstituer localement un lieu unique de formation destiné au maintien et au développement des compétences des salariés intervenants et des entreprises sous-traitantes.

Cette dernière fait suite à une convention initiale signée en janvier 2008, lors de l'ouverture du Centre de Formation Communautaire et renouvelée en 2014, 2017, 2020 et 2023.

En parallèle, ce lieu d'accueil de formation est destiné également à apporter des réponses aux besoins collectifs de formation professionnelle et de développement des compétences des salariés et chefs d'entreprises du territoire.

Depuis Septembre 2017 le site est constitué d'un pôle nucléaire avec deux salles de formation et deux chantiers écoles et d'un pôle technique avec deux salles de formation, un atelier polyvalent de 115 m2 qui permet de répondre également aux demandes de formations émergentes (Sécurité incendie, AIPR, Amiante, Travaux en hauteur...) et des formations spécifiques d'habilitation électrique haute tension.

Article 2 : Moyens mobiliers et matériels

La Communauté de Communes des 2 Rives héberge gratuitement l'association CORFI 2 Rives et met à sa disposition les moyens mobiliers et matériels suivants :

- Installation téléphonie et internet avec fibre optique et ADSL,
- Matériels mobiliers,
- Installation électrique,
- Chauffage et climatisation,
- Alimentation en eau potable.

Article 3 : Utilisation des locaux

- L'association utilisera les locaux pour les seules activités de formation professionnelles définies par la communauté dans le cadre de la politique communautaire en matière de développement économique (formation professionnelle).
- Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de la Communauté (utilisation de salles de réunion, par exemple).
- Toute mise à disposition des locaux à un organisme de formation prestataire, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes sur les modalités formalisées par convention entre le bénéficiaire et CORFI 2 Rives.

Article 4 : Modalités d'entretien du bâtiment et du matériel

1/ Le bâtiment :

La Communauté de Communes des 2 Rives, assurera les charges incombant au propriétaire et les contrôles annuels d'entretien et de sécurité :

- des systèmes de sécurité incendie et alarme,
- des installations électriques,
- du chauffage et climatisation.

Toute intervention sur les bâtiments et matériels devra être soumise à une autorisation préalable du Président de la Communauté de Communes des 2 Rives.

L'association CORFI 2 Rives prendra en charge les obligations incombant au locataire :

- le nettoyage et l'entretien intérieur des locaux,
- le nettoyage des vitres, intérieur et extérieur.

2/ Le matériel :

L'association prendra en charge l'entretien, le contrôle, la maintenance du réseau téléphonique ainsi que de tous les matériels techniques spécifiques aux actions de formation.

Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité et aux assurances

1/ La Communauté de Communes des 2 Rives souscrit une assurance concernant les risques en sa qualité de propriétaire.

2/ Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance concernant les risques en qualité de locataire,
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de ses salariés et du public accueilli, intervenants ...,
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les multirisques professionnels et la Responsabilité Civile des intervenants dans les locaux,
- Avoir souscrit une police d'assurance relative au matériel et mobilier, (vol, incendie etc...) qu'il s'agisse de biens propres ou ceux appartenant à la Communauté de Communes des 2 Rives,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteur, robinet d'incendie) et avoir pris connaissance des issues de secours.

3/ Au cours de l'utilisation des locaux, l'association s'engage :

- A faire respecter les règles de sécurité par le public et les organismes de formation intervenant.

Article 6 : Dispositions financières

- **L'association est hébergée à titre gratuit** dans les locaux du centre de formation situés 10 rue Gustave Eiffel à VALENCE D'AGEN.
- Restent à la charge de l'association :
 - L'abonnement et la consommation électrique,
 - L'abonnement et la consommation téléphonique (Internet, ...),
 - L'abonnement et la consommation en eau potable,
 - Les contrats d'assurances susnommés.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre **en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026** .

Elle est conclue pour une **durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans**, sauf dénonciation expresse adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire.

Fait à Valence d'Agen, le

Le Président de la
Communauté de Communes
des Deux Rives

Le Président de
C.O.R.F.I. 2 Rives

Jean-Michel BAYLET

Bernard LE CORRE

ANNEXES

- TARIFS APPLIQUES AUX ORGANISMES DE FORMATION

Assemblée Générale	<input checked="" type="checkbox"/>	DECISION N° 225
Conseil d'Administration	<input type="checkbox"/>	
Bureau	<input type="checkbox"/>	

Objet : Tarifs pôle nucléaire

Mise à disposition des salles + chantiers écoles aux OF

Date : 2 juillet 2019

Texte de la décision

L'assemblée générale décide de maintenir les tarifs suivants pour la location des salles + chantier pour les organismes de formation signataires de la convention annuelle.

OF signataires convention	Convention	Tarif journalier salle + chantiers	Tarif journalier salle
OF signataires convention	1 600,00 € ttc	275,00 € ttc	90,00 € ttc
OF ponctuels	-	310,00 € ttc	100,00 € ttc

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier

Centre d'Organisation et de Ressources
pour la Formation et l'Internet des 2 Rives
CORFI-2Rives

29 Avenue Jean Baylet - BP 2
82400 VALENCE D'AGEN
Tél. 05 63 95 58 20 Fax 05 63 95 72 41
mel : corfi.2rives@wanadoo.fr

Résultat du vote :

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Assemblée Générale	<input checked="" type="checkbox"/>	DECISION N° 226
Conseil d'Administration	<input type="checkbox"/>	
Bureau	<input type="checkbox"/>	

Objet : Tarifs de mises à disposition de salles + ateliers

Date : mardi 2 juillet 2019

Pôle technique

Texte de la décision

Depuis le 1^{er} septembre 2017, des salles et des ateliers ont été mis à la disposition des organismes de formation et entreprises à la ZAC de Prouxet à Valence d'Agen pour la mise en œuvre d'actions de formation répondant aux besoins du territoire.

L'Assemblée Générale réunie le mardi 2 juillet 2019 décide d'appliquer les tarifs ci-après :

		Salle de formation ou réunion	Atelier nu	Atelier + Installations mises à disposition
Tarif journalier	1 à 4 jours	100,00 € ttc / jour	100,00 € ttc / jour	200,00 € ttc / jour
Tarif semaine	5 jours	450,00 € ttc / semaine	450,00 € ttc / semaine	-

Ces tarifs inclus l'accès :

- ✓ à Internet, à un photocopieur (limité à 20 impressions / jour), et à un vidéo projecteur

Le Président,

Centre d'Organisation et de Ressources
 pour la Formation et l'Internet des 2 Rives
CORFI-2Rives

29 Avenue Jean Baylet - BP 2
 82400 VALENCE D'AGEN
 Tél. 05 63 95 58 20 Fax 05 63 95 72 41
 mel : corfi.2rives@wanadoo.fr

Le Secrétaire,

Résultat du vote :

Le Trésorier

POUR
 CONTRE
 ABSTENTION